

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST**

Nombre de membres :	
en exercice	18
présents	12
votants	15

Affiché le 25 janvier 2024.

L'an deux mille vingt-trois,
Le 13 décembre à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2023.

Présents : Pierrick Le Boterff, Nadège Niel, Nicolas Simon, Bénédicte Harostéguy,
Élisabeth Sicot, Michèle Hallier, Philippe Grosset, Philippe Clément, Catherine Hallier,
Valérie Richard, Denis Jannot, Bastien Cretté.

Absents excusés : Jean Hallier (pouvoir Michèle Hallier), Catherine Boudet (pouvoir
Valérie Richard), Erwan Perrot (pouvoir Nicolas Simon), Bernard Gougeon.

Absents : Nolwenn Niol Lanoë, Annaïg Colombe.

Secrétaire de séance : Bénédicte Harostéguy.

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 heures, constate que le quorum est
atteint, puis il est passé à l'ordre du jour.

1) Vote du procès-verbal de la réunion précédente (du 8 novembre 2023).

Délibération numéro : 20230801A

Objet : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2023.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée l'adoption du procès-verbal de la
réunion du conseil municipal précédente en date du 8 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2023,
- D'autoriser sa signature par le maire et le secrétaire de séance.

2) Enquête publique.

Délibération numéro : 20230802A

Objet : Déclassement partiel de la rue Saint-Jean, décision du conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 20 septembre 2023
décidant une enquête publique en vue de la vente d'éléments de la voirie. Madame
Nicole Jouen, commissaire enquêteur, a remis son rapport suite à l'enquête publique
qui s'est déroulée du 7 au 21 novembre 2023 inclus.

L'un des projets de ventes mis à l'enquête publique nécessite au préalable le
déclassement de la superficie concernée, soit une petite partie de la rue Saint-Jean. Un
document d'arpentage a été établi, la surface proposée à la vente y a reçu une
numérotation cadastrale AA 451 pour une superficie de 6 m².

Le commissaire enquêteur indique dans son rapport que « *La zone prévue aliénée jouxte la propriété de Mr et Mme Simon. Le plan de bornage et de division a été réalisé en février 2020 et ces derniers ont confirmé leur demande d'aliénation en septembre 2023. Ce projet d'aliénation ne nuira à personne et dégagera la commune de son entretien.* ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE à l'unanimité, Monsieur Nicolas Simon ayant quitté la salle :

- le déclassement de la partie de la rue Saint-Jean indiquée dans l'enquête publique,
- la cession à l'Euro symbolique de la surface déclassée de 6 m² au profit de Monsieur et Madame Isabelle et Nicolas Simon,
- que les acquéreurs supporteront :
 - o le prix d'acquisition à l'Euro symbolique,
 - o les frais de l'enquête publique,
 - o les frais dits de notaire
- que la vente sera régularisée en la forme d'un acte authentique qui sera reçu par Maître Maryse-Douetté Robic, notaire à Allaire,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte authentique et tous les documents nécessaires et de lui donner tous les pouvoirs.

Délibération numéro : 20230803A

Objet : Désaffectation du chemin rural numéro 2, décision du conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 20 septembre 2023 décidant une enquête publique en vue de la vente d'éléments de la voirie. Madame Nicole Jouen, commissaire enquêteur, a remis son rapport suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 21 novembre 2023 inclus.

L'un des projets de ventes mis à l'enquête publique concerne le chemin rural numéro 2 dit des Métairies. Il nécessite au préalable la désaffectation dudit chemin.

Le commissaire enquêteur indique dans son rapport que « *Le déclassement de cette portion de chemin rural n'est réalisable que si et seulement si un nouvel accès est exécuté afin que Mr Metayer puisse pénétrer sur son terrain d'exploitation dans de bonnes conditions. Comme je l'ai constaté lors de ma visite sur les lieux, la réalisation d'une nouvelle entrée sur la parcelle cadastrée ZS108 est tout à fait concevable à charge cependant lors de la concrétisation des travaux de permettre l'écoulement des eaux pluviales dans le fossé communal. J'estime que l'avis défavorable de Mr Metayer est lié à un malentendu susceptible d'être résolu par la municipalité qu'il conviendrait de résoudre afin d'apaiser les relations de voisinage. Dans ces conditions, je note que cette portion de chemin rural, qui ne dessert que les propriétés de Mr et Mme Huchet, n'a donc plus d'utilité publique. Ce projet d'aliénation dégagera la commune de son entretien.* »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la désaffectation du chemin rural numéro 2 des Métairies,
- Décide de solliciter un géomètre afin d'établir un document d'arpentage,
- Décide la cession à l'Euro symbolique au profit de Monsieur et Madame Chantal et Jean Huchet de la parcelle qui sera créée par l'établissement du document d'arpentage,
- décide que les acquéreurs supporteront :
 - o le prix d'acquisition à l'Euro symbolique,
 - o les frais de l'enquête publique,

- les frais dits de notaire
- les frais de géomètre,
- les frais de travaux pour la création d'un nouvel accès à la parcelle cadastrée ZS 108,
- décide que la vente sera régularisée en la forme d'un acte authentique qui sera reçu par Maître Maryse-Douetté Robic, notaire à Allaire,
- autorise Monsieur le maire à signer l'acte authentique ainsi tous les documents nécessaires et de lui donne tous les pouvoirs.

Délibération numéro : 20230804A

Objet : Désaffectation du chemin rural numéro 39, décision du conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 20 septembre 2023 décidant une enquête publique en vue de la vente d'éléments de la voirie. Madame Nicole Jouen, commissaire enquêteur, a remis son rapport suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 21 novembre 2023 inclus.

L'un des projets de ventes mis à l'enquête publique concerne le chemin rural numéro 39 dit de Boro. Il nécessite au préalable la désaffectation dudit chemin.

Le commissaire enquêteur indique dans son rapport que « Cette portion de chemin rural s'insère de part et d'autre de la propriété foncière de Mr De Villeneuve. L'accès au chemin rural s'effectue par la voie départementale et aboutit en son extrémité à l'intérieur de la propriété de Mr De Villeneuve composée de différents bâtiments parmi lesquels l'habitation principale du demandeur. Ce chemin rural couvrant une superficie de 950 m² n'est plus affecté à l'usage public puisqu'il est exclusif de la propriété foncière de Monsieur De Villeneuve ; en outre, il ne présente plus aucun intérêt pour la commune. Aussi il apparaît pertinent pour la commune de procéder à son aliénation au profit du demandeur. Cette sollicitation me paraît tout à fait légitime. Par ailleurs, Il ne m'appartient pas de donner un avis, dans le cadre de cette enquête, sur le montant de la transaction envisagée par le conseil municipal ni sur une autorisation éventuelle d'accéder à des propriétés privées même s'il s'agit de forêts. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la désaffectation du chemin rural numéro 39 de Boro,
- décide de solliciter un géomètre afin d'établir un document d'arpentage,
- décide la cession à l'Euro symbolique au profit de Monsieur Thomas de Villeneuve,
- décide que l'acquéreur supportera :
 - le prix d'acquisition à l'Euro symbolique,
 - les frais de l'enquête publique,
 - les frais dits de notaire
 - les frais de géomètre,
- décide que la vente sera régularisée en la forme d'un acte authentique qui sera reçu par Maître Maryse-Douetté Robic, notaire à Allaire,
- autorise Monsieur le maire à signer l'acte authentique et tous les documents nécessaires et lui donne tous les pouvoirs.

Délibération numéro : 20230805A

Objet : Déplacement du chemin d'exploitation « du camping de Painfaut », décision du conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 20 septembre 2023 décidant une enquête publique en vue de la vente d'éléments de la voirie et de circulation. Madame Nicole Jouen, commissaire enquêteur, a remis son rapport suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 21 novembre 2023 inclus.

L'un des projets mis à l'enquête publique concerne le déplacement du chemin d'exploitation dit « du camping de Painfaut ». La commune de Saint-Vincent-sur-Oust est propriétaire de la parcelle cadastrée ZC 42 qui supporte ce chemin d'exploitation. L'activité de camping et de tourisme est exercée sur les parcelles cadastrées ZC 41 et 175.

Monsieur Guenhaël Lorcy, exploitant du camping qui a présenté la demande, est décédé quelques jours après la fin de l'enquête publique. La commune est dans l'attente des décisions qui seront prises quant à la poursuite de l'activité et du maintien de la demande de déplacement du chemin.

Le commissaire enquêteur indique dans son rapport que « Lors de ma visite sur les lieux, j'ai effectivement constaté que l'emplacement du chemin rural actuel affectait notablement la gestion de l'activité d'hébergement et de loisirs. De plus, j'estime que le déplacement de celui-ci, envisagé de concert avec la municipalité, ne compromet pas l'accès des citoyens au GR et des propriétaires riverains à leurs parcelles. En effet, le gérant s'est engagé à réaliser, en sus, un accès en fond de sa parcelle ZA 175 pour permettre l'accès aux terrains les plus nord et au GR dûment matérialisé. Cette activité n'induit aucune nuisance comme ont pu me l'indiquer les personnes venues en permanence et ne discrédite pas les habitations situées dans le hameau Painfaut. Il conviendra, suite au décès du gérant, que la commune obtienne les mêmes garanties du repreneur. Ce point fera l'objet d'une réserve. Il me semble que la demande d'un cheminement piéton le long de la route pourra être examinée par la commune dans le cadre d'une étude globale sur les modes de déplacements doux sur l'ensemble du territoire. Enfin, il conviendra lors de l'exécution des travaux de veiller au déplacement des blaireaux bien que ceux-ci ne fassent pas partie des espèces protégées dans notre pays. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- estime très forte la probabilité du maintien de la demande de déplacement du chemin d'exploitation par le successeur de Monsieur Guenhaël Lorcy,
- décide le déplacement du chemin d'exploitation situé sur la parcelle cadastrée ZC 42, pour sa partie qui longe la parcelle cadastrée section ZC 175,
- décide de solliciter un géomètre afin d'établir un document d'arpentage,
- décide la cession à l'Euro symbolique au profit du futur propriétaire du camping qui succédera à Monsieur Guenhaël Lorcy, de la parcelle qui sera créée lors de l'établissement du document d'arpentage après division de la parcelle ZC 42,
- décide, en vue de la création du nouveau chemin, de l'acquisition par la commune de Saint-Vincent-sur-Oust ; à l'Euro symbolique, auprès du futur propriétaire, de la parcelle qui sera créée lors de l'établissement du document d'arpentage, après division de la parcelle cadastrée ZC 41,
- décide que le propriétaire du camping qui succédera à Monsieur Guenhaël Lorcy supportera :
 - o le coût de la construction et la réalisation des travaux du nouveau chemin sur toute la longueur nécessaire selon l'avis du commissaire enquêteur,
 - o les frais de l'enquête publique,
 - o les frais dits de notaire
 - o les frais de géomètre,

- décide que les ventes seront régularisées en la forme d'actes authentiques qui seront reçus par Maître Maryse-Douetté Robic, notaire à Allaire,
- autorise Monsieur le maire à signer les actes authentiques et tous les documents nécessaires et lui donne tous les pouvoirs.

3) COPIL du SCOT.

Délibération numéro : 20230806A

Objet : Désignation des membres de la commune au COPIL du SCOT de Redon Agglomération Bretagne Sud.

Monsieur le maire présente à l'Assemblée un courrier de Monsieur le Président de Redon Agglomération en date du 27 novembre 2023. La révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) est engagée. Un comité de pilotage (COPIL) constitue la première instance de travail technique et politique pour assurer à la fois la bonne prise en compte des enjeux de notre territoire et de faire le lien entre ce document d'aménagement stratégique et les communes.

Il est proposé de désigner au sein du conseil municipal un membre titulaire et un membre suppléant qui feront partie de la composition du COPIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne membre titulaire au COPIL du SCOT de Redon Agglomération Bretagne Sud, Madame Bénédicte Harostéguy,
- Désigne membre suppléant au COPIL du SCOT de Redon Agglomération Bretagne Sud, Monsieur Pierrick Le Boterff,
- Charge Monsieur le maire de transmettre la présente délibération au Président de Redon Agglomération Bretagne Sud.

4) Redon Agglo déchets abandonnés.

Délibération numéro : 20230807A

Objet : Convention pour l'organisation de la lutte contre les dépôts sauvages

La présente délibération a pour objet d'acter le conventionnement de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust avec REDON Agglomération dans le cadre de l'organisation de la lutte contre les dépôts sauvages et de désigner REDON Agglomération comme mandataire du groupement de collectivités ayant la compétence salubrité (cette compétence restant communale) sur le territoire de REDON Agglomération afin de souscrire à la convention de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus proposé par l'éco organisme CITEO.

La présente convention permet de rappeler le périmètre des compétences des collectivités et les modalités d'organisation pour prévenir et lutter contre les dépôts de déchets contraires aux prescriptions du règlement de Service Public de Gestion et de Prévention des Déchets de REDON Agglomération (appelés également dépôts sauvages ou dépôts en pied de colonnes). Ces différentes mesures seront formalisées et synthétisées dans un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés afin de faire l'objet d'un suivi et d'une communication auprès de l'ECO Organisme CITEO.

Elle établit également les modalités de reversement à chaque signataire de l'accompagnement financier attribué par l'éco organisme CITEO à REDON Agglomération en soutien de son plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés.

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L2224-13, R. 2224, L 5211-9-2 définissant les opérations de ramassage et de collecte des déchets,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 66, transférant obligatoirement les compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers des communes vers les EPCI,
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-3 portant sur le pouvoir de police spéciale du maire de lutte contre les dépôts sauvages de déchets,
- VU l'arrêté 2019-363 du 23 octobre 2019 arrêtant le règlement de Service public de Prévention et de Gestion des Déchets de REDON Agglomération,
- VU la proposition du conseil communautaire de REDON Agglomération,
- CONSIDERANT que REDON Agglomération est responsable de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages (Article L2224-13 du Code des collectivités territoriales),
- CONSIDERANT que les communes ont conservé les compétences de propreté et de salubrité de l'espace public de leur périmètre d'action (article L2212-2 du code général des collectivités territoriales),
- CONSIDERANT que REDON Agglomération s'engage à reverser annuellement aux communes signataires y compris les six communes appartenant aux SMICTOM Pays de Vilaine (selon les modalités définies dans la convention annexée) un versement pour le soutien à la lutte contre les dépôts sauvages,
- CONSIDERANT que la présente convention prend effet au 1er Janvier 2023 (sous couvert d'une signature avant le 31 décembre 2023) jusqu'au 31 décembre 2025 et reconductible trois ans supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2028.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention proposée,
- charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- charge Monsieur le maire de signer la convention et lui donne tous les pouvoirs.

5) Autorisation d'ordonnancement en 2024.

Délibération numéro : 20230808A

Objet : Finances, autorisation d'engager, d'ordonnancer et de mandater l'investissement préalablement au vote du BP 2024.

Monsieur le Maire précise que l'article L 1612-12 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider, et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de

25% des crédits ouverts au budget précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2024 sera voté en mars ou avril, après collecte des dernières informations financières (base d'imposition, dotations diverses...), il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider, ordonnancer et mandater dans les limites suivantes la section d'investissement :

<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Libellés</u>	<u>Crédits 2022 prévus en euros</u>	<u>Autorisations 25% (en euros)</u>
21	Immobilisations corporelles (matériels, terrains, constructions...)	263 529.55 €	65 882.39 €
23	Immobilisations en cours (travaux divers..)	228 350.13 €	57 087.53 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent.

6) Convention OGEC 2023.

Délibération numéro : 20230809A

Objet : Convention avec l'OGEC, avenant 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention avec l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse. Le montant global de la convention durant l'exercice 2023 a été de 130 700 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir le montant de 130 700 € pour l'exercice 2024. Le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2023 est de 138.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte cette proposition,
- Décide pour 2024 un montant annuel global du versement à l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse de 130 700.00 € pour un effectif de l'école de 138 élèves à la rentrée de septembre 2023,
- Charge le Maire de toutes les démarches,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires, dont les avenants et lui donne tous les pouvoirs.

7) Travaux de voirie.

Des travaux de voirie à effectuer sur les années à venir ont été identifiés. L'entreprise CHARIER TP a établi un devis. Le coût total est important (319 559.90 € hors taxes). Un ordre de priorité est à effectuer. Madame Catherine Hallier indique que le chemin

rural entre les Créneux et la Bogerie est en très mauvais état. Un échange de vue et une discussion se sont engagés à ce sujet. La commission voirie travaillera sur ce sujet.

8) Terrain antenne Orange.

ATC France loue à la commune de Saint-Vincent-sur-Oust le terrain sur lequel est implantée l'antenne de téléphonie Orange. En 2023 le loyer a été de 3121.81 €. ATC propose d'acquérir la surface nécessaire, soit 60 m² environ, au prix de 23 800 €. Le conseil municipal souhaite conserver le bail de location.

9) Référent déontologue.

Il faut nommer un référent déontologue pour les élus. Il doit disposer de compétences, d'une expérience, qui le rendent apte à exercer cette fonction de conseil et d'aide aux élus en matière de déontologie. Il peut être mutualisé. Il peut s'agir de plusieurs référents déontologues. Aucun lien ne doit exister avec la commune et ses élus. La délibération doit prévoir le mode de saisine, l'organisation, la rémunération ou la gratuité. Tous les élus doivent disposer des éléments nécessaires pour saisir le référent déontologue. Ce sujet sera examiné à une date ultérieure.

10) Candidature village d'avenir.

Une candidature groupée avec Les Fougerêts, Peillac et Saint-Jacut-les-Pins a été déposée en vue de candidater à l'appel à projets « Villages d'avenir ».

11) Navette réseau des médiathèques.

Projet d'organisation pour la circulation des documents sur tout le territoire de Redon Agglomération Bretagne Sud et pour favoriser l'accès à la culture.

Délibération numéro : 20230810A

Objet : Réseau des médiathèques de Redon Agglomération, projet de navette documentaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de navette documentaire de Redon Agglomération Bretagne Sud. Ce projet s'inscrit dans le cadre du réseau des médiathèques de Redon Agglomération Bretagne Sud. Il vise à améliorer le service rendu aux usagers.

Selon les documents présentés par Redon Agglomération Bretagne Sud, sur une base du coût global chiffrée à 35 000 € par an, la participation de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust est estimée 849.19 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte ce projet de navette documentaire,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et lui donne tous les pouvoirs.

12) Décision modificative.

Délibération numéro : 20230811A

Objet : Décision modificative numéro 3, budget communal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision modificative numéro 3 ci-dessous sur le budget communal.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Compte 6413	3 350,00 €		
Compte 673	- 3 350.00 €		
Total	0,00 €	Total	
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Compte 2315 opération 148	10 000,00 €	Compte 1641	10 000.00 €
Total	10 000,00 €	Total	10 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte cette décision modificative numéro 3 sur le budget communal,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et lui donne tous les pouvoirs.

Délibération numéro : 20230812B

Objet : Extension rénovation et amélioration de la salle Jules Ferry.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de rénovation extension, comprenant l'installation d'une grande cuisine, de la salle Jules Ferry. Le CAUE du Morbihan a effectué une pré-étude. Il propose deux scénarios. Monsieur le maire propose de retenir le principe du second scénario avec une extension d'une surface de 55 m². Le coût est estimé dans la pré-étude à 158 000 € HT. Le coût de la maîtrise d'œuvre peut en plus être estimé à 15 000 € HT.

Il convient en plus de tenir compte des obligations en matière de développement durable, d'économies d'énergies et d'économies de l'espace et des sols ainsi que des matériels nécessaires à l'équipement.

- Le projet se situe au bourg sur un espace déjà urbanisé,
- Il est nécessaire d'ajouter des travaux d'isolation de l'existant pour 20 000 € HT,
- Il est nécessaire d'équiper le bâtiment d'un système de production d'énergie électrique photovoltaïque en autoconsommation, coût estimé à 30 000 € HT,
- Il est nécessaire d'équiper le bâtiment d'un système de production d'eau chaude sanitaire avec un chauffe-eau solaire, coût estimé à 10 000 € HT,
- Il est nécessaire d'équiper le bâtiment d'un système de gestion durable de l'eau, en récupérant les eaux de pluie en citerne pour les toilettes, coût estimé à 10 000 € HT,
- Études et contrôles estimation de 10 000 € HT,
- Equipements de grande cuisine estimation de 47 000 € HT.

Il convient de solliciter des subventions afin de financer ce projet. Le plan de financement prévisionnel peut se présenter ainsi :

Rénovation-extension de la salle Jules Ferry				
Plan de financement				
Travaux	Prix HT	Financements	Taux	Commune
Pré-étude du CAUE	158 000,00 €	État	40%	120 000,00 €
Travaux d'isolation de l'existant	20 000,00 €			
Maîtrise d'œuvre	15 000,00 €			
Études et contrôles	10 000,00 €			
Production d'énergie électrique photovoltaïque en autoconsommation	30 000,00 €	Département du Morbihan	20%	60 000,00 €
Production eau chaude sanitaire avec un chauffe-eau solaire	10 000,00 €	Région Bretagne-BVEB	20%	60 000,00 €
Récupération des eaux de pluie en citerne pour les sanitaires	10 000,00 €	Autofinancement	20%	60 000,00 €
Grande cuisine (four, lave-vaisselle, cuisson, plonge, etc...)	47 000,00 €			
Total	300 000,00 €	Total		300 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le principe de la rénovation-extension de la salle Jules Ferry avec installation d'une grande cuisine,
- Adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Charge Monsieur le maire de solliciter les subventions pour des montants aussi élevés que possible,
- Charge Monsieur le maire de rechercher selon les besoins et la procédure qu'il définira, un architecte ou une équipe de maîtrise d'œuvre,
- Charge Monsieur le maire de rechercher et de retenir lui-même les cabinets d'études, de contrôles et de vérifications afin d'établir les documents nécessaires et effectuer les contrôles nécessaires au projet,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et lui donne tous les pouvoirs.

Délibération numéro : 20230813A

Objet : Ensemble polyvalent, travaux de sécurité et de rénovation.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'ensemble polyvalent qui regroupe la salle à dominante sportive, le restaurant scolaire, la salle d'activités périscolaire et de l'ALSH.

Des installations sont à rénover ou à créer. Le tableau ci-dessous présente les travaux nécessaires et leurs coûts ainsi que le plan de financement.

Travaux Ensemble Polyvalent				
Plan de financement pour une demande de subvention auprès du Département du Morbihan et de la DETR				
Matériel	Prix HT	Financements	Taux	Commune
Rénovation électricité pour réfrigérateur et congélateur, Pays de Vilaine Electricité	155,34 €	Département	20%	4 435,90 €
Rénovation électricité cuisine du restaurant scolaire, Pays de Vilaine Electricité	494,94 €	DETR	40%	8 871,81 €
Rénovation électricité cuisine du restaurant scolaire, Pays de Vilaine Electricité	4 669,94 €	Autofinancement	40%	8 871,81 €
Création d'un visiophone pour la sécurité de l'ALSH et de la garderie périscolaire, Pays de Vilaine Electricité	3 719,78 €			
Rénovation électricité pour réfrigérateur et congélateur, Pays de Vilaine Electricité	1 616,56 €			
Rénovation de la VMC, Roquet	3 185,16 €			
Création de 2 WC enfants pour mise aux normes PMI, Roquet	8 047,60 €			
Installation d'un lave-mains, Roquet	290,20 €			
Total	22 179,52 €	Total		22 179,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte les travaux présentés ci-dessus,
- Adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Charge Monsieur le maire de solliciter les subventions pour des montants aussi élevés que possible,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et lui donne tous les pouvoirs.

13) Questions diverses.

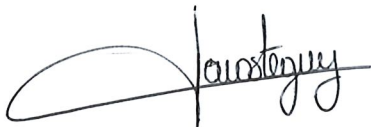
- Convention en cours avec l'EPF Bretagne. Suite à une réunion en mairie avec une représentante de l'Établissement public foncier de Bretagne, un « Point sur l'exécution de la convention opérationnelle » pour la maison et le secteur de la rue André Fleury a été adressé en mairie. Il y a une obligation de construction de 10 logements. Mais une certaine latitude est laissée à la commune pour

organiser son projet. Á défaut de respecter la convention, des pénalités sont appliquées.

- Demande de Morbihan Habitat pour poser deux panneaux de commercialisation pour la nouvelle tranche dans le lotissement de la Croix-Gaudin. Accord.
- Monsieur Nicolas Simon a présenté les nouvelles contraintes au sujet du fonctionnement des défibrillateurs.
- Démonstration d'un système de visioconférence sans fil Barco. Très bons résultats. Étudier le modèle qui convient dans la gamme de chez Barco ou une autre marque.

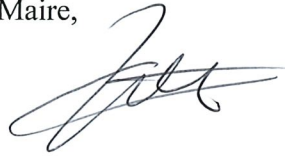
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance



Bénédicte Harostéguy

Le Maire,



Pierrick Le Boterff.

